

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 29 avril 2025

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

OBJET

**Versement
d'une
subvention au
Fonds de
Solidarité
Logement 95**

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette
délibération
mise en ligne sur
le site de la ville
le 28/05/25

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
24 avril 2025

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LEBRAS, Mila CANAS, Chantal HUET et Jeanine PELAMOURGUES
Monsieur Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :
Monsieur Mouloud ANIBA donne pouvoir à madame Françoise NORDMANN
Messieurs Marc REMOND et David POTREL

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS
Invitée : Madame Maud SAID – Assistante Administrative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code d'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières liées au logement,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure la gestion pleine et entière du dispositif Fonds de solidarité Logement,

CONSIDERANT que le FSL est principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la Caisse d'allocations Familiales, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des communes.

CONSIDERANT qu'en 2024, 22 aides ont été accordées aux familles de Beauchamp dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement pour un montant global de 14 765,12 €.

CONSIDERANT le courrier du Département sollicitant la ville de Beauchamp pour l'octroi d'une subvention.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 500€ au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 29 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20250429-DEL-18-2025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

La Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Lucile DREVEY